

# AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME  
Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales et de l'Environnement  
Bureau des Affaires Environnementales  
38, rue Réaumur – 17017 LA ROCHELLE CEDEX 01

Installations classées soumises à enregistrement  
(article L.511-1, L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30 du Code de l'environnement)

L'EARL BOULLE, dont le siège est 4 Chez Matias à SAINT-MARTIAL-DE-VITATERNE (17500), a présenté au Préfet de la Charente-Maritime le 24 octobre 2013, une demande d'enregistrement complétée le 17 décembre 2013 au titre des installations classées concernant une installation de distillation d'alcools de bouche d'origine agricole, un stockage d'alcools de bouche et une installation de préparation et conditionnement de vins, situés sur le territoire des communes de SAINT-MARTIAL-DE-VITATERNE - Chez Matias, et de SAINT-GERMAIN-DE-LUSIGNAN - Chaix de Chez Bouyer.

Ces activités sont répertoriées dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous les rubriques n° 2250-2 pour le régime de l'enregistrement, et n° 2251-B-2 et n° 2255-3 pour le régime déclaratif.

Les arrêtés ministériels des 14 janvier 2011 (pour la rubrique 2250-2) et 15 mars 1999 (pour la rubrique 2251-B-2), et l'arrêté préfectoral du 9 juin 2008 (pour la rubrique n° 2255-3) s'appliqueront à l'installation en application du II de l'article L.512-7 du code de l'environnement.

Pendant 4 semaines soit du **17 février 2014 au 17 mars 2014**, il sera procédé à une consultation du public sur le dossier de demande d'enregistrement précité.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet dans les mairies de :

- SAINT-MARTIAL-DE-VITATERNE (17500) - 3, rue Pépin II
  - SAINT-GERMAIN-DE-LUSIGNAN (17500) - 1, place de la Mairie
- aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie :

**pour la mairie de SAINT-MARTIAL-DE-VITATERNE**

- les lundis : de 13 h 30 à 17 h 30,
- les jeudis : de 13 h 00 à 17 h 30.

**pour la mairie de SAINT-GERMAIN-DE-LUSIGNAN**

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis : de 8 h 00 à 12 h 00, et de 13 h30 à 17 h 30.

Les observations du public pourront également être adressées avant la fin du délai de consultation du public :

- par courrier à la Préfecture de La Rochelle à l'adresse susvisée
- par courrier électronique : [pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr)

A l'issue de la consultation du public, les registres seront clos et signés par les maires de SAINT-MARTIAL-DE-VITATERNE et de SAINT-GERMAIN-DE-LUSIGNAN, et transmis avec les observations du public au Préfet de la Charente-Maritime, compétent pour prendre la décision relative à la demande d'enregistrement, par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.521-7, ou par arrêté préfectoral de refus.